



## Mise à jour sur la COVID-19 pour les membres de l'ACHD 17 mars 2020

### **L'ACHD est ici pour vous aider**

Lisez nos dernières mises à jour :

[www.cdha.ca/safetyalerts](http://www.cdha.ca/safetyalerts)

Faites-nous parvenir un courriel à : [alerts@cdha.ca](mailto:alerts@cdha.ca)

Cher membre,

L'Association canadienne des hygiénistes dentaires (ACHD) reconnaît que les hygiénistes dentaires et tous les professionnels de la santé font face à des circonstances extraordinaires et sans précédent et ont des préoccupations croissantes en matière de la COVID-19. L'ACHD est profondément préoccupée par la santé et le bien-être de la population et des hygiénistes dentaires.

Pour que la profession d'hygiéniste dentaire puisse contribuer à la diminution de la propagation de la COVID-19 et appuyer l'utilisation rationnelle de l'équipement de protection individuelle dans tout le système de santé, **l'ACHD demande que tous les cabinets dentaires et d'hygiène dentaire d'un bout à l'autre du Canada reportent tout soin non urgent.**

Afin de pouvoir répondre à vos questions les plus pressantes pendant cette période difficile et en évolution rapide, nous partageons avec vous les mises à jour suivantes. Il continuera d'y avoir plusieurs questions non résolues dans les prochains jours, jusqu'à ce que les autorités fédérales et provinciales pertinentes fassent d'autres déclarations et annoncent d'autres mesures dans les jours à venir, alors veuillez patienter autant que possible.

- **Détails sur l'assurance-emploi**

À la suite de notre rencontre de fin de journée avec les représentants gouvernementaux, il a été précisé qu'**en ce moment**, seules les prestations

THE CANADIAN DENTAL HYGIENISTS ASSOCIATION  
L'ASSOCIATION CANADIENNE DES HYGIÉNISTES DENTAIRES

1122 Wellington St W, Ottawa, ON K1Y 2Y7 Tel. 613-224-5515 Fax 613-224-7283  
info@cdha.ca Toll Free 1-800-267-5235 www.cdha.ca

de maladie ont été modifiées pour aider les demandeurs admissibles qui ne peuvent pas travailler en raison d'une maladie ou d'être mis en quarantaine en raison de la pandémie. **Nous prévoyons que d'autres annonces seront faites dans les prochains quelques jours, alors ceci pourrait changer.**

Nous avons porté notre attention aux situations courantes qui ont été communiquées à l'ACHD et nous avons reçu les conseils suivants :

**Ceux qui répondent aux critères d'admissibilité suivants pour les prestations habituelles de maternité ou de maladie :** présentez une demande immédiatement. Communiquez avec Emploi et Développement social Canada (liens ci-dessous) et laissez les agents de traitement guider le début de votre demande. Pour ce qui est de l'assurance-emploi (AE) standard, la période d'attente est actuellement d'une semaine à partir du moment où vous faites une demande.

- **Clarification sur les prestations de maladie de l'assurance-emploi :**

Une personne sera admissible à l'exonération de la période d'attente d'une semaine pour les prestations de maladie de l'AE si elle doit être en auto-isolement ou en quarantaine à cause de la COVID-19, et si elle répond à toutes les autres exigences d'admissibilité pour les prestations de maladie d'AE\*.

- La fermeture des entreprises, des écoles, etc., est faite en vue d'encourager les personnes à garder une distance sociale pour prévenir la propagation possible du virus. La distance sociale n'équivaut pas à l'auto-isolement ou à la quarantaine exigés pour obtenir les prestations de maladie d'AE.
- En ce moment, dans la plupart des provinces, il est demandé aux personnes de s'isoler ou de se mettre en quarantaine pendant 14 jours si elles :
  - Ont voyagé à l'extérieur du Canada,

- Ont été en contact avec quelqu'un qui a reçu un diagnostic de la COVID-19, etc.

Veillez noter que cette liste n'a pas pour but d'être exhaustive. Consultez les autorités pertinentes de la santé et écoutez-les. Par exemple : le site Web de Canada.ca sur la COVID-19 avec l'en-tête, « [Risque pour les Canadiens](#) ».

Les règles touchant le certificat médical pour ces circonstances sont comme suit :

Les demandeurs mis en quarantaine n'auront pas à fournir de certificat médical, si la quarantaine est :

- o Imposée au demandeur en vertu des lois du Canada ou de la province
- o Imposée au demandeur par un responsable de la santé publique ou pour la santé et la sécurité de la population générale, ou
- o Recommandée par un tel responsable pour la santé et la sécurité de la population générale, et qu'un employeur, un médecin, un infirmier ou infirmière ou une personne en autorité a demandé de se mettre en quarantaine.

Cependant, **les demandeurs qui deviennent malades pendant cette période de mise en quarantaine et qui touchent des prestations au-delà de la période de quarantaine devront obtenir et conserver un certificat médical**, ce qui est la pratique courante relative à toutes les autres demandes de prestations de maladie. Puisque ces personnes recevraient des soins médicaux actifs, obtenir un certificat médical ne devrait pas poser de problème.

- **Ceux qui ne répondent pas aux critères existants** : Attendez que de nouvelles mesures gouvernementales soient annoncées cette

semaine – probablement demain. Soyez conscients qu’il n’est pas encore clair quelles mesures particulières seront offertes ni à quel type d’admissibilité elles seront soumises.

- **Ceux qui se questionnent sur un « grand nombre de licenciement » pour faciliter le traitement des demandes d’AE :**  
Nous continuerons de demander des clarifications sur les mesures qui existent et nous vous en ferons part à mesure que nous recevrons des conseils précis.

### **Liens utiles :**

Admissibilité aux prestations d’assurance-emploi

<https://www.canada.ca/fr/services/prestations/ae/assurance-emploi-reguliere.html>

Emploi et Développement social Canada <https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/ministere/avis/coronavirus.html>

- **Conseils juridiques pour les membres**  
À l’aide du soutien d’un avocat spécialisé en droit du travail, un guide est en cours de production pour répondre à plusieurs des questions courantes que vous posez. Restez à l’affût de ce guide qui sera diffusé bientôt sur notre site Web.
- **Liste de mesures provinciales de protection des emplois – offertes [ici](#)**  
L’ACHD a préparé une liste sommaire des nouvelles mesures qui ont été annoncées par les gouvernements provinciaux en matière de sécurité d’emploi relative à la COVID-19. Dans certains cas, des mesures législatives sont nécessaires. La liste est préliminaire et sera mise à jour à mesure que d’autres annonces seront faites. Assurez-vous de lire attentivement les détails pour voir comment les critères d’admissibilité s’appliquent à vous.
- **Que pouvez-vous faire de plus?**

Pendant ces temps sans précédent, il est critique de veiller à ce que les autorités provinciales ayant des mandats en matière de réglementation de la santé publique et l'hygiène dentaire entendent de vive voix les commentaires des travailleurs de la santé de leur province.

Communiquez

- avec l'administrateur en chef [du bureau de la santé publique](#) de votre province ou territoire
- Ou [l'organisme de réglementation de l'hygiène dentaire de votre province ou territoire](#).

**Veillez demeurer en santé et prendre soin de vous-même pendant cette période difficile.**

Veillez aussi noter que la page Facebook de l'ACHD est malheureusement et inexplicablement en panne. Nous analysons la situation et nous espérons qu'elle sera rétablie rapidement. Entre-temps, vous pouvez suivre @thecdha sur Instagram ou sur Twitter et nous continuerons d'envoyer régulièrement des bulletins par courriel et des mises à jour sur notre site Web [www.cdha.ca/safetyalerts](http://www.cdha.ca/safetyalerts). Nous sommes reconnaissants de votre compréhension.